



**Motion des élus de la montagne**  
31<sup>e</sup> congrès – Puy-en-Velay (Haute-Loire) - 16 octobre 2015

**Pour des normes adaptées à la réalité des territoires de montagne**

Considérant que les collectivités doivent appliquer un nombre croissant de normes, notamment en matière de gestion de l'eau, de sécurité, d'accessibilité, ou de performance énergétique des bâtiments,

Constatant que nombre d'entre elles se révèlent inadaptées aux spécificités marquées des territoires de montagne et provoquent des surcoûts disproportionnés, ou conduisent à des impasses insolubles

Rappelant que l'article 8 de la loi montagne du 9 janvier 1985 qui dispose que « Les dispositions de portée générale sont adaptées, en tant que de besoin, à la spécificité de la montagne » mais que celui-ci est resté totalement inopérant

Estimant que le législateur s'est saisi de cette problématique depuis quelques années afin de mieux maîtriser la production de normes et rationaliser leur stock, et qu'il a manifesté son intention d'y remédier, notamment avec la création du Conseil national d'évaluation des normes,

**L'Association nationale des élus de la montagne demande :**

- La mise en place dans les meilleurs délais de la nouvelle procédure annoncée par le Premier ministre habilitant les comités de massifs à contribuer à l'adaptation des normes,
- La prise en compte dans l'élaboration des normes de la spécificité montagne dans toute sa diversité, non seulement celle liée au milieu naturel, mais également celle relevant de l'expérience des populations locales, à l'inverse de la conception des zones jaunes en matière de prévention des avalanches, qui la nie,
- La prise en compte de la spécificité montagne dans la composition du Conseil d'administration CNEN grâce à l'attribution de sièges dédiés à des représentants de collectivités de montagne,
- L'octroi de moyens supplémentaires au CNEN pour pouvoir se consacrer à la diminution du stock des normes existantes en supprimant les doublons et les normes sans nécessité.